

AVIS CESEC 2018-35¹

Relatif à la

Convention Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral relative à la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 06 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *convention Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral, relative à la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire Corse* ;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Michel DI ROSA, responsable du Pôle Environnement et Espace Rural, de la Collectivité de Corse ;

Sur rapport de Madame Michèle BARBÉ, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Le Conservatoire du Littoral et la Collectivité de Corse mènent une politique de protection des espaces naturels. L'ambition commune se définit par la volonté de constituer un réseau de sites naturels en ayant comme missions d'entretenir et de préserver la biodiversité, en protégeant les fonctionnalités écologiques et hydrauliques en mettant conjointement en valeur le patrimoine culturel et paysager.

Le Conservatoire du Littoral, établissement public national, créé par la loi du 10 juillet 1975, a pour mission de sauvegarder, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers et lacustres, d'intérêt biologique et paysager.

Il a pu conduire en Corse - en partenariat étroit avec les collectivités locales et après avis du Conseil des rivages de Corse - une politique d'acquisition foncière volontariste qui a permis la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé de 19 660 ha répartis sur 71 sites et représentant 23% du littoral corse.

¹¹ A l'unanimité des présents et représentés (votants :54)

Sa stratégie à long terme 2015-2050 identifie environ 22 500 ha d'espaces littoraux justifiant une volonté d'acquisition au regard de l'importance des enjeux correspondants. 13 000 hectares supplémentaires s'y ajouteront, par décision déjà actée, du Conseil d'administration de l'établissement.

La Collectivité de Corse a compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Dans le droit fil de son action en faveur de l'environnement, elle entend poursuivre et conforter l'engagement des deux ex-départements de la Haute-Corse et de la Corse du-Sud car ceux-ci, avaient précédemment déjà assuré la gestion et la préservation propre au domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral.

De ce fait, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral souhaitent nouer un partenariat fort et durable. En conséquence, le Conservatoire du littoral, confie par convention établie en application de l'article L.322.9 du code de l'environnement, à la Collectivité de Corse la gestion de son domaine terrestre et maritime.

Le projet de convention présenté, d'une durée de 6 ans renouvelable une fois, précise les engagements des deux parties qui s'engagent conjointement dans un partenariat durable pour la gestion et la mise en valeur du domaine littoral et maritime du Conservatoire en Corse.

Au-delà du patrimoine naturel et matériel, ils travailleront en faveur du patrimoine culturel immatériel (langue, toponymie, traditions orales, pratiques sociales, savoirs faire etc...) de la Corse sur ces espaces. Ils s'engagent à promouvoir l'usage de la langue corse et à intégrer le principe de bilinguisme sur les supports signalétiques et d'informations à destination du public. Les deux parties travailleront en étroite collaboration et œuvreront en concertation avec les communes et les acteurs du territoire.

La Collectivité de Corse mettra à disposition les moyens humains et matériels, dans la limite de ses disponibilités budgétaires et des ressources mobilisables, afin de maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments et à en assurer la surveillance et l'entretien courant. En ce qui concerne la professionnalisation des agents en charge de la gestion des espaces du Conservatoire du littoral et tiendra informé le Conservatoire.

Enfin, le Conservatoire du littoral s'engage principalement à poursuivre son action foncière dans le cadre de sa stratégie à long terme, à assurer pleinement les missions de propriétaire notamment :

- Sur la définition des objectifs et des programmes des plans de gestion ;

- Pour ce qui concerne l'application des programmes de restauration des milieux naturels dégradés, d'aménagement et de mise en valeur des sites, en vue d'organiser l'accueil du public permettant ainsi de valoriser le potentiel écologique, paysager et culturel des espaces littoraux.

La Collectivité de Corse pourra par le biais de conventions, dans le cadre de dispositifs appropriés conçus à l'échelle de territoires, partager ou déléguer la gestion de certains secteurs spécifiques.

Les anciens Départements avaient déjà délégué en partie la gestion : à l'Office de l'Environnement pour le secteur de l'extrême sud et une partie du secteur de Portivechju ; à l'association Finocchiarola pour le secteur de la pointe du Cap Corse ; à la commune de Belgudè pour le site de Lozari. En outre, une gestion partagée avec le syndicat Elisa pour les secteurs du sartenais et avec la commune de Galeria pour le site de l'embouchure du Fangu était mise en œuvre.

Le syndicat Elisa, pour le secteur du sartenais sur les sites suivants : Cala Barbaria (commune de Sartè), Zivia (commune de Sartè) et Campumoru Senetosa (communes de Sartè, A Grossa et Belvidè à Campumoru),

Au regard des éléments qui précèdent, il est proposé d'approuver le projet de convention par l'Assemblée de Corse et d'autoriser le Président de l'exécutif à signer cette convention de gestion du domaine terrestre, de renouveler le principe de la délégation de gestion, ainsi que les conventions de délégations de gestion contractées avec :

- L'Office de l'Environnement de la Corse pour le secteur de l'extrême sud et les sites de Portivechju ;
- L'association Finocchiarola, pour une période transitoire (jusqu'au 31 décembre 2018), pour le secteur du Cap Corse ;
- La commune de Belgudè pour le site de Lozari.

Le **CESEC a pris acte**, au terme de la convention qui lui est soumise, du partage de la responsabilité établie entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral. Le **CESEC retient** l'aspect innovant qui y est décliné en offrant la possibilité d'une mise en valeur de l'aspect culturel sur le patrimoine immatériel et sur le patrimoine bâti, par le biais d'une médiation adaptée.

La convention permet de conserver et de préserver les opérations existantes en respectant les engagements pris par les communes. Elle prend en compte les engagements fonciers importants et le fait d'avoir déjà acté un certain nombre de ceux qui sont à venir. **Le CESEC signale** qu'il reste d'actualité, de devoir redoubler de vigilance en ce qui concerne les risques d'incendies de forêts et les maquis situés sur le littoral. La protection des sites exceptionnels

doit être soutenue, voire renforcée. Au sujet de la préemption, pour certains cas prioritaires, une attention toute particulière devra être portée sur des sites signalés porteurs de dangers.

Les membres du CESEC confortent le fait de pouvoir aider de jeunes agriculteurs en priorité, puis les aînés, en autorisant l'accès à ce foncier par l'établissement de conventions pluriannuelles de pâturage ou des baux à ferme. Ceci pour la mise en conformité à l'accès à l'installation et à la sécurisation juridique de ces mêmes installations. Les conseillers insistent, que, s'agissant des préoccupations liées à l'environnement durable, celles-ci ne devront pas enfermer ni isoler ces sites de toute vie. La question économique de vouloir appliquer une forme de retour sur investissement, en rendant certains sites ou des accès payants, comme cela en est déjà le cas sur certains territoires, paraît pour le CESEC une démarche à ne pas négliger.

Le **CESEC tient à saluer et à affirmer** les initiatives liées à la part culturelle et patrimoniale qui est engagée dans l'application de la présente convention. Les projets d'acquisition, outre de considérer leur intérêt de situation ou de faisabilité foncière, pourraient revêtir l'aspect d'une réelle motivation liée à une mise en valeur culturelle, contribuant à communiquer des particularités utiles de notre historicité insulaire.

Le **CESEC retient** la nécessité de la valeur pédagogique des actions retenues et qu'elles seraient louables et que pour certaines, qu'elles soient déclinées conjointement avec l'Education Nationale. Lors du passage d'évènements sportifs conséquents, ou de certaines activités sportives motorisées non conformes sur ces sites, le **CESEC évoque** le souhait que pour une bonne préservation de ces lieux exceptionnels, des avis - en considérant qu'il serait utile de pouvoir le solliciter - pourraient être émis en amont par le Mouvement Sportif. Il serait également judicieux que soit appliquée une action en vue d'une protection préventive et adaptée, bien relayée, au moyen de publications périodiques régulièrement mises à jour.

Celles-ci pourraient être produites par les Offices de tourisme et les Syndicats d'initiatives.

Le **CESEC souhaiterait** l'intégration, concernant tout projet d'acquisition foncière possédant un édifice remarquable sur son sol - s'agissant entre autres des tours génoises - qu'une protection forte au titre des monuments historiques du patrimoine architectural bâti soit instruite. Le **CESEC signale** que la portée archéologique se trouve parfois écartée sur certains lieux connus ou à reconnaître. Ces particularités du patrimoine pourraient bénéficier d'un périmètre de protection adapté, en dehors de la règle législative de distance usuelle des 500 mètres. L'uniformisation de gestion sur tous les sites serait une solution louable.

Concernant l'accès aux sites et l'accueil du public, le **CESEC prend acte** de l'importance de la signalétique (corse français), des campagnes d'information et de médiation et tout ce qui touche au droit d'accès des sites, au contrôle sécuritaire et au pouvoir de police, au nettoyage ainsi qu'à l'étude et au suivi de la fréquentation. La mise en place d'un guichet unique pour les usagers des sites serait également utile.

Le CESEC donne un avis favorable à la Convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Paul SCAGLIA